

# LES RISQUES DE L'ALCOOL AU VOLANT

## Pour aller plus loin

- [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)
- [www.rentrerenvie.fr](http://www.rentrerenvie.fr) pour tout savoir sur les Capitaines de soirée
- La Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : conduire ou téléphoner, sanctions des infractions, drogues et conduite...
- Renseignez-vous auprès du comité de La Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



- 1 A chaque sortie, adoptez le principe du conducteur désigné : choisissez dans le groupe le conducteur qui s'engage à ne pas boire d'alcool pour ramener tout le monde en toute sécurité. Mais attention, cela se décide forcément avant la soirée. **Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas.**



- 2 Lorsque vous constatez que quelqu'un ne veut pas ou plus boire, **acceptez sa décision.** Loin d'être un trouble-fête, il fait preuve de responsabilité et doit être encouragé.
- 3 En tant qu'hôte, vous avez aussi des responsabilités : veillez à ce qu'il y ait toujours des boissons sans alcool sur la table pour vos invités. Si l'un de vos amis a trop bu, **hébergez-le ou appelez un taxi.** S'il tient à conduire, utilisez tous les moyens pour l'en empêcher (retenue des clés, menace d'appeler la police...).
- 4 En cas de doute sur votre alcoolémie, **testez-vous en utilisant un éthylotest NF** (disponible en pharmacie et en grande surface). Pour connaître votre alcoolémie, téléchargez sur votre téléphone portable l'alcomobile au 08 99 780 266 (1,35 € puis 34 cts la minute).



La Prévention Routière  
Centre National :  
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris  
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

Ce dépliant a été édité en partenariat  
avec les assureurs  
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



Fédération  
Française  
des Sociétés  
d'Assurances



# REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. LA PRÉVENTION ROUTIÈRE A BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement  
à La Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



# LES RISQUES DE L'ALCOOL AU VOLANT

➔ L'alcool est en cause dans un accident mortel sur quatre et un sur deux les nuits de week-end.

➔ Le risque d'accident augmente en fonction de l'alcoolémie. A 0,5 g/l, le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2, par 10 à 0,8 g/l et par 35 à 1,2 g/l.

➔ Les effets de l'alcool sont bien connus : sensation d'euphorie, allongement des temps de réaction, difficulté à prendre des décisions et à adapter la conduite aux circonstances, trouble de la vision, défaut de coordination et de synchronisation des gestes...

➔ Les effets de l'alcool et du cannabis se cumulent. Le conducteur positif aux deux a 14 fois plus de risque d'être responsable d'un accident mortel qu'un conducteur négatif à l'un et à l'autre. L'alcool potentialise aussi les effets des médicaments. N'en buvez pas pendant votre traitement.


 = 0,2g/l dans le sang

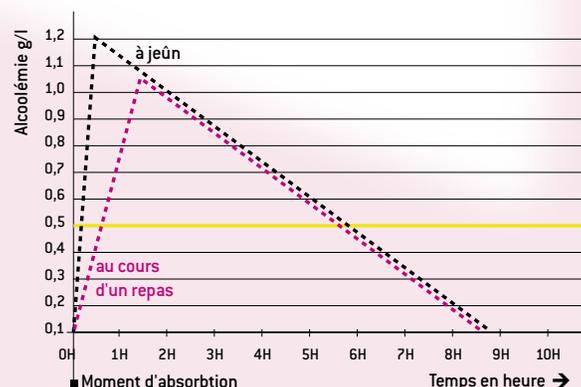
1 verre de vin (12,5 cl à 11°)\* = 1 verre de bière (25 cl à 5°)\* = 1 verre de whisky ou d'apéritif anisé (4 cl à 40°)\*

## À SAVOIR

Si l'alcoolémie peut légèrement varier en fonction de l'âge, du poids, du sexe ou selon que l'on est ou non à jeun, le temps d'élimination de l'alcool demeure en toutes circonstances d'au moins une à deux heures par verre d'alcool dose bar\*. Rien ne permet d'accélérer ce processus.

\*Volume standard servi dans les bars et restaurants

## COURBE D'ALCOOLÉMIE : TEMPS D'ÉLIMINATION DE L'ALCOOL



➔ Votre permis vous est indispensable ? En cas d'alcoolémie positive, il peut être suspendu. Si vous êtes en période probatoire, votre permis est invalidé. La perte du permis de conduire restreint sérieusement la mobilité personnelle et professionnelle, ce qui peut motiver un licenciement. Pour conduire à nouveau, une visite médicale devra être passée.

➔ Un conducteur qui a consommé de l'alcool, impliqué dans un accident, a commis une faute de nature à limiter (ou même exclure) son droit à indemnité. Son assurance pourra être résiliée et il pourra éprouver des difficultés à en trouver une autre.

## CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ Un conducteur est en infraction si son taux d'alcool est égal ou supérieur à 0,5 g/l dans le sang ou 0,25 mg/l d'air expiré (0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs de véhicule de transport en commun). Entre 0,5 g/l et moins de 0,8 g/l, il encourt une amende maximale de 750 € et un retrait de 6 points du permis. A partir de 0,8 g/l, il risque jusqu'à 2 ans de prison et 4 500 € d'amende, en plus du retrait de 6 points. Une suspension du permis de conduire peut également être prononcée.

## FAUSSES

SAÛPI SAÛ

« J'ai l'habitude de boire et quelques verres ne me font pas d'effet. »

Même avec une faible alcoolémie, vous prenez des risques que vous n'auriez pas pris en temps normal. Votre temps de réaction est plus long et votre vision moins nette. Conduire après avoir bu est une mauvaise décision pour vous-même et pour les autres usagers.

« En diluant l'alcool, mon alcoolémie sera moins élevée. »

C'est la quantité d'alcool ingéré qui compte et non le volume ou la dilution de la boisson : un alcool a les mêmes effets pur ou mélangé avec un jus, des glaçons ou un soda...

« Une nuit de sommeil me permet de reprendre le volant. »

Après une soirée bien arrosée et malgré une nuit de sommeil, le taux d'alcool résiduel peut demeurer élevé. Par exemple, une alcoolémie de 1,5 g/l dans le sang à minuit est encore de 0,6 g/l le lendemain à 9h.

**SOUTENEZ LA PRÉVENTION ROUTIÈRE**

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de :  15 €  30 €  autre €

Je joins mon chèque à l'ordre de La Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

Je complète mes coordonnées :  Mme  Mlle  M. Nom

Prénom

Code postal

Ville

Adresse

Date de naissance

NB : Tout don adressé à La Prévention Routière donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé en début d'année prochaine.

